

Note économique

N° 138

NOVEMBRE - DECEMBRE 2012

**« Pacte national
pour la croissance,
la compétitivité
et l'emploi » :
une logique contestable
et contestée**

Sommaire

Une logique contestable	3	Mesures relatives aux procédures administratives et juridiques	6
De nouveaux cadeaux pour les employeurs	3	Mesure de portée générale	7
Mesures concernant la formation des salariés	5	Annexe 1	8
Mesures relatives à la gouvernance des entreprises et aux droits des salariés	5	Annexe 2	9
Mesures visant à réorganiser l'économie en fonction d'une stratégie axée sur les exportations	6	Annexe 3	10
		Annexe 4	12

Le Premier ministre a annoncé le 6 novembre 2012, une série de mesures au nom du développement industriel et de l'emploi. Ces mesures faisaient échos au rapport Gallois présenté la veille au Premier ministre.

La Cgt a émis des réserves quant au contenu de ces mesures et du rapport Gallois.

Confier un rapport sur la compétitivité à un patron, alors que le Conseil économique, social et environnemental avait déjà voté un avis sur le sujet, est pour le moins ignorer l'intérêt d'un travail pluriel issu de confrontations d'idées et d'approches divergentes.

Contrairement à ce que prétend le patronat, ce n'est ni le niveau des salaires ni la protection sociale qui handicapent la France ; ce sont au contraire des atouts. La France souffre particulièrement d'un coût du capital qui ne cesse d'augmenter et d'une dégradation de sa « compétitivité hors coûts », c'est-à-dire de la faiblesse et de l'insuffisance des investissements dans la qualification des travailleurs, dans la recherche-développement et innovation, etc.

Cette démarche est aussi contradictoire avec l'insistance du gouvernement sur le dialogue entre différents acteurs.

La présente note vise à analyser les principaux éléments des mesures annoncées et leurs effets prévisibles eu égard aux objectifs affichés.

Une logique contestable

Le « pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » comprend 35 mesures de nature différente. Le fil conducteur semble néanmoins assez clair : ce « pacte » est fondé sur la logique contestable et contestée de la baisse du « coût du travail ».

De plus, le regard porté sur les différents sujets se rapproche de celui du patronat. L'ensemble des mesures correspond largement au discours véhiculé par le patronat et particulièrement le Medef depuis de nombreuses années.

L'idée de base est que pour créer des emplois il faudrait prioritairement mettre en œuvre une stratégie de développement axée sur les exportations. On est donc loin d'une véritable stratégie de développement, un nouveau mode de développement fondé sur la promotion et la valorisation du travail pour répondre aux besoins

sociaux tout en respectant l'être humain et l'environnement¹.

Les questions financières, et plus précisément l'augmentation des exonérations et abattements dont bénéficient déjà les entreprises, occupent une place prépondérante.

Le discours sur la simplification administrative se rapproche aussi de celui véhiculé par le patronat.

Néanmoins, le « pacte » a le mérite de soulever l'enjeu de la mise en œuvre d'une « stratégie de filières » (décision n° 13).

En dépit de leur diversité, les mesures annoncées peuvent être regroupées en six grandes catégories :

1. mesures de nature financière visant à alléger les prélèvements sur les entreprises ;
2. mesures concernant la formation des salariés ;
3. mesures relatives à la gouvernance des entreprises et aux droits des salariés ;
4. mesures visant à réorganiser l'économie en fonction d'une stratégie axée sur les exportations ;
5. mesures relatives aux procédures administratives et juridiques ;
6. mesure de portée générale.

Pour évaluer l'effet prévisible de ces mesures, il faut les compléter par les annonces faites par le Premier ministre et les autres membres du gouvernement.

De nouveaux cadeaux pour les employeurs

La « première mesure massive, et sans précédent », selon l'expression du Premier ministre, consiste en un « allègement de 20 milliards d'euros du coût du travail » (« décision 1 »).

Il s'agit d'instaurer un « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE) dont le montant sera calculé en proportion de la masse salariale

¹ Voir « Reconquérir l'industrie c'est répondre aux besoins et assurer un développement humain durable », *Note économique*, n° 131, mars-avril 2011.

brute de l'entreprise hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. Le coût de cette mesure pour le budget de l'Etat est de 20 milliards d'euros par an en rythme de croisière (10 milliards dès la première année).

Selon le Premier ministre, cette mesure permettrait de réduire le coût du travail de 6 %. On reste donc bien dans une logique de réduction du « coût du travail », comme si c'était cela le vrai problème. La Cgt désapprouve ce diagnostic.

Il faut préciser que ce cadeau s'applique à toutes les entreprises dans tous les secteurs, indépendamment de leur taille et de leur situation financière, y compris celles qui engrangent des profits ou distribuent un haut niveau de dividendes à leurs actionnaires.

Ce nouveau cadeau ne supprime pas les exonérations de cotisations sociales patronales jusqu'à 1,6 fois le Smic dont bénéficient déjà les entreprises. Il s'y ajoute. Plus généralement, il s'ajoute aux 172 milliards d'aides dont bénéficient déjà les entreprises. Mesures dont l'efficacité en termes d'emplois et d'investissement productif n'a toujours pas été examinée sérieusement, et ceci malgré la demande récurrente de la Cgt.

Il faut préciser que conceptuellement, il y a une différence importante entre l'exonération de cotisations sociales et ce nouveau cadeau. Les exonérations de cotisations s'appliquent en amont, aux salaires inférieurs à 1,6 fois le Smic, avant que les bénéficiaires apparaissent. Le crédit d'impôt intervient en aval, c'est-à-dire une fois que les comptes sont clôturés. De plus, il s'appliquera aux salaires jusqu'à 2,5 fois le Smic. Les cadeaux sont donc accordés en amont, comme par le passé, mais aussi en aval, qui plus est sur un champ élargi.

Des facilités sont prévues pour les PME ; celles-ci pourraient obtenir, sans attendre la clôture des comptes, ce crédit d'impôt.

Selon le ministre de l'Economie, cette mesure devrait permettre de créer 300 000 emplois. L'expérience des exonérations précédentes montre que les prévisions concernant les créations d'emplois grâce à ce genre de dispositif sont souvent trop optimistes.

Mais en supposant que cette fois-ci les prévisions soient bonnes et que ce dispositif permette de créer 300 000 emplois, on aura un coût annuel par emploi très élevé, de l'ordre de 70 000 euros.

20 milliards d'euros / 300 000 emplois =
67 000 euros par emploi par an.

Au moment où le gouvernement réduit les dépenses publiques utiles au nom du respect du « Pacte pour la stabilité, la coordination et la gouvernance », il y a lieu de poser la question de savoir s'il ne faudrait pas mieux utiliser cet argent pour améliorer les services publics et augmenter les investissements publics.

Le « pacte pour la compétitivité » ne mentionne pas comment ces 20 milliards seront financés. Selon le Premier ministre, cette mesure sera financée à parité par une baisse des dépenses publiques et un alourdissement de la fiscalité (fiscalité écologique et TVA).

A partir du 1^{er} janvier 2014, le taux normal de TVA sera augmenté de 19,6 % à 20 %. Le taux réduit de TVA, qui porte sur les produits de première nécessité, sera abaissé de 5,5 % à 5 %. Le taux intermédiaire, qui porte notamment sur la restauration et les travaux de rénovation des logements, sera porté de 7 % à 10 %. Au total, les ménages connaîtront donc une baisse de leur pouvoir d'achat.

Par ailleurs, la baisse des dépenses publiques se traduirait par la dégradation de la qualité des services publics et par de nouvelles pressions sur les agents de l'Etat, des collectivités territoriales, de la fonction publique hospitalière et de la Sécurité sociale. Cette mesure risque donc de peser sur le potentiel de la croissance économique et sur l'emploi, sur le pouvoir d'achat et la réponse aux besoins sociaux.

C'est inacceptable.

Les autres mesures de nature financière concernent principalement quatre choses :

- la création de la Banque publique d'investissement (BPI) ;
- la réforme de la fiscalité de l'épargne (décision n° 5) et la création d'une « bourse des PME » (décision n° 7) ;
- le préfinancement du crédit impôt recherche (CIR) pour les PME via la BPI (décision n° 8) ;
- une nouvelle garantie publique permettant d'apporter 500 millions de trésorerie aux PME (décision n° 2).

L'origine de ce type de mesures se trouve dans l'idée largement répandue selon laquelle les PME seraient confrontées à un problème de fonds

propres. Contrairement aux apparences, cette idée n'est pas fondée : les PME, surtout dans l'industrie, souffrent particulièrement de difficultés d'accès aux crédits bancaires. Nombre d'entre elles souffrent également des rapports déséquilibrés existant entre donneurs d'ordre et sous-traitants.

Le « pacte » reconnaît implicitement cette réalité et envisage de « recentrer les banques sur leur cœur de métier ». Selon le gouvernement, une nouvelle loi bancaire (devant être adoptée en Conseil des ministres d'ici la fin de l'année) devrait permettre d'assurer ce recentrage des banques sur leur cœur de métier.

Dans deux communiqués datés du 7 septembre et du 9 novembre 2012 la Cgt explique pourquoi la BPI n'est pas à la hauteur des enjeux et que pour relever le défi de la reconquête de l'industrie et le développement humain durable, il faut aller plus loin et créer un pôle financier public (cf. annexes 2 et 3).

Mesures concernant la formation des salariés

Les mesures annoncées correspondent largement à la vision et aux attentes patronales.

Il s'agit d'assurer « une évaluation permanente de l'adaptation de l'offre des formations aux besoins de compétences des employeurs » (décision n° 20). Ainsi, selon le « pacte », ces besoins seraient définis par les seuls employeurs. Les salariés et leurs représentants sont donc écartés de toute évaluation et de définition des besoins, alors que ce sont eux qui ont certainement la meilleure connaissance du travail.

Il s'agit également de « renforcer la place des entreprises au sein de l'enseignement technique et professionnel » (décision n° 22). Il s'agit en fait de renforcer la place des employeurs.

L'amalgame entre l'entreprise et l'employeur (comme si l'entreprise était seulement une affaire des employeurs et non des salariés), de même que le contenu des mesures envisagées sont inacceptables.

Mesures relatives à la gouvernance des entreprises et aux droits des salariés

Ici aussi on est loin, très loin, des attentes des salariés, voire des engagements pris par le président de la République.

Les entreprises qui le souhaitent « seront autorisées à faire présider le comité d'entreprise par un représentant des salariés » (décision n° 13).

En l'absence de nouveaux droits pour les instances représentatives du personnel (IRP) et surtout pour le comité d'entreprise, particulièrement en ce qui concerne les droits suspensifs sur les licenciements, etc. , cette mesure d'apparence anodine dédouane la direction de l'entreprise de ses responsabilités et les porte sur le salarié devenu président du CE.

Le « pacte » prévoit aussi que dans les grandes entreprises, au moins deux représentants des salariés siégeront au conseil d'administration ou de surveillance avec droit délibératif (décision n° 13).

Le « pacte » ne définit pas la « grande entreprise ». Selon le ministre de Redressement productif, cette mesure s'appliquerait aux entreprises de plus de 5 000 salariés ; c'est la définition de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie (2008).

Il faut souligner que le « pacte » est trop timide en matière de la présence des représentants des salariés dans le conseil d'administration ou de surveillance. A titre indicatif, le rapport Gallois préconise la présence de 4 salariés au conseil d'administration (CA).

Le nombre de sièges attribués aux salariés doit être suffisamment élevé pour permettre l'équilibre des rapports au sein du CA².

Des sujets importants tels que les conditions d'élection des administrateurs salariés ou encore les salariés actionnaires sont absents. En effet, le risque existe que la présence des salariés actionnaires élus en assemblée générale des actionnaires soit présentée comme la présence des administrateurs salariés élus par le personnel sur les listes syndicales.

² Voir « L'intervention des salariés dans la gestion des entreprises : quel droit pour les administrateurs salariés », *Note économique*, n° 106, janvier 2007.

La présence des salariés élus du personnel est indispensable pour peser sur les choix stratégiques de l'entreprise. Le droit délibératif prévu dans le « pacte » n'est pas à même de créer les conditions d'une véritable intervention des salariés sur ces choix.

Mesures visant à réorganiser l'économie en fonction d'une stratégie axée sur les exportations

Sous le chapitre : « Renforcer les conquêtes de nos entreprises à l'étranger et l'attractivité de notre pays », le pacte précise : « Le Gouvernement s'est fixé l'objectif d'atteindre l'équilibre commercial (hors énergie) en 2017, contre un déficit fin 2011 de plus de 25 Md€. Cet objectif ambitieux implique de dynamiser le développement international des PME et des ETI. L'Etat et les Régions les accompagneront à l'export et leur assureront les financements nécessaires... ».

Ce discours n'est pas nouveau. Il est largement véhiculé, depuis plusieurs années, par le patronat, y compris dans le cadre de la Conférence nationale pour l'industrie.

L'équilibre du commerce extérieur ne peut pas constituer en soi une stratégie de développement. Pour résorber le déficit commercial, une solution est certes d'exporter davantage. Toutefois, une telle solution fait l'impasse sur la question fondamentale de savoir pourquoi les capacités de production dans le pays ne permettent pas de répondre à la demande interne, ce qui nous oblige d'importer des produits que nous produisions par le passé.

La question de la stratégie des entreprises et des groupes mondiaux et particulièrement la question des délocalisations sont ainsi mises en sourdine. L'exemple de l'industrie automobile est à cet égard très éclairant. Nos échanges extérieurs qui étaient excédentaires sont devenus déficitaires à cause particulièrement des délocalisations et des fermetures de sites français.

En tout état de cause, pour promouvoir cette stratégie, le gouvernement veut mettre en place plusieurs mesures qui ne sont pas particulièrement novatrices :

- Permettre aux entreprises de « se battre à armes égales avec leurs concurrentes en les faisant bénéficier de dispositifs de financement export

alignés sur les meilleures pratiques étrangères » (décision n° 15) ;

- Développer le nombre de VIE (Volontariat international en entreprise) de 25 % en 3 ans et en démocratiser l'accès tant pour les PME et ETI que pour des profils plus diversifiés de jeunes diplômés (décision n° 16) ;

- Développer une stratégie en matière d'attractivité visant notamment à attirer les talents internationaux et les grands projets d'investissement, ainsi que les activités culturelles (en particulier tournage de films et de productions audiovisuelles) et scientifiques. Un « passeport Talent » sera mis en place afin de faciliter l'accueil de compétences exceptionnelles venues de l'étranger. Les délais d'instruction réglementaires des grands projets d'investissement seront réduits (décision n° 17) ;

- Lancer une « Marque France » (décision n° 18) ;

- Maintenir les atouts de nos infrastructures et déployer le très haut débit numérique sur l'ensemble du territoire avec un schéma équilibré et financé qui sera précisé début février 2013 (décision 19).

Le « pacte » précise que : « La France doit maintenir l'avantage historique lié à la qualité et à la performance de ses infrastructures (transport, énergie) en intégrant cet objectif dans les réformes structurelles à engager ».

Un tel objectif nécessite d'accroître les investissements publics, donc les dépenses budgétaires. Il est donc contradictoire avec l'objectif d'équilibre budgétaire que se fixe le gouvernement dans un contexte de faiblesse de l'activité économique.

Mesures relatives aux procédures administratives et juridiques

Vieille revendication patronale, la simplification administrative occupe une place non négligeable dans le « pacte » (décisions n° 27, 28).

Une réforme de la jurisprudence commerciale est aussi envisagée (décision n° 33).

Le « pacte » pose « le principe d'une consultation des principaux acteurs concernés préalable à tout changement de norme significatif ».

Ce « principe » peut être utile à condition que la hiérarchie des normes soit respectée. Plus

précisément, il ne doit pas servir de prétexte pour changer les normes relevant du droit au gré des négociations entre les organisations syndicales de salariés et de patronat.

Mesure de portée générale

Plusieurs « décisions » du pacte correspondent en fait à une reprise des différents rapports produits par le patronat et le CNI (Conseil national pour l'industrie) et ne sont pas novatrices.

Ainsi en est-il des liens entre donneurs d'ordre et sous-traitants. Dans ce domaine, les propositions du « pacte » répondent à un certain nombre de préoccupations : « lutter contre l'allongement des délais de paiement » (décision n° 3).

D'autres thèmes récurrents concernent la promotion des PME innovantes, etc. ; sujets qui font régulièrement l'objet de mesures gouvernementales.

Il aurait été plus utile de poser la question de savoir pourquoi en dépit de ces discours récurrents, les problèmes demeurent. Au lieu de reprendre ces thèmes récurrents, le « pacte » aurait pu poser le « principe » d'un examen sérieux et contradictoire des mesures précédentes, y compris en ce qui concerne l'usage et l'efficacité des aides publiques accordées aux entreprises.

S'agissant de ce dernier point, le « pacte » évoque le « besoin d'une nouvelle instance de dialogue, de réflexion prospective et d'expertise » (décision n° 34).

Certes la France a besoin d'une « planification stratégique ». Mais pourquoi créer une nouvelle instance ? Ne peut-on pas atteindre un tel objectif dans le cadre du Conseil économique, social et environnemental au niveau national et régional (CESE, CESER) ?

En guise de conclusion

La situation économique et sociale est préoccupante. Depuis cinq trimestres déjà, l'économie française est en stagnation. Le chômage et la précarité ne cessent d'augmenter, alors que le pouvoir d'achat stagne voire diminue pour certaines catégories de la population, les inégalités se creusent et la pauvreté se développe.

Les choix du gouvernement précédent sont largement responsables de cette situation. C'est pourquoi une majorité de Français, particulièrement

les salariés, ont voté contre Sarkozy et opté pour le changement.

Il s'agit avant tout de changer la logique du système, de considérer le travail non comme un coût, mais au contraire comme un atout qu'il faut valoriser.

Le « pacte de compétitivité » demeure enfermé dans la logique contestable et de contestée de la réduction du « coût du travail ».

Il faut empêcher le patronat d'imposer sa stratégie.

La mobilisation des salariés autour des enjeux tels que la hausse des salaires, la sécurité sociale professionnelle, les droits d'intervention sur les choix stratégiques de l'entreprise est indispensable pour peser sur les choix qui déterminent l'avenir de notre société. ■

Communiqué de la Cgt concernant le « pacte de compétitivité » Dispositif Ayrault

Compétitivité : Une logique contestable

Le Premier Ministre vient d'annoncer de nouvelles mesures présentées au nom du développement industriel et de l'emploi.

Alors que trois rapports publics ont souligné le manque d'évaluation de l'efficacité des aides publiques dont bénéficient déjà les entreprises :

- Le rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi de février 2006,
- Le rapport du CESE sur la compétitivité de l'économie française d'octobre 2011,
- Le rapport de la Cour des comptes sur le financement de l'économie de juillet 2012,

Le Gouvernement a préféré s'en remettre au rapport d'un grand patron.

Le dispositif Ayrault est fondé sur la logique contestable et contestée de la baisse du coût du travail. La « première mesure massive, et sans précédent » consiste en un « allègement de 20 milliards d'euros du coût du travail ». Ce nouveau cadeau s'ajouterait aux 172 milliards d'aides dont bénéficient déjà les entreprises. Contrairement à ce que demande la CGT, leur efficacité en terme d'emplois et d'investissement productif n'a toujours pas été examinée sérieusement.

La CGT conteste fortement les volets essentiels de ce dispositif :

- Les ménages seraient doublement pénalisés : leur pouvoir d'achat diminuerait à cause de la hausse de la TVA (à raison de 7 milliards d'euros) et de la fiscalité écologique (3 milliards d'euros).
- La baisse des dépenses publiques se traduirait par la dégradation de la qualité des services publics et par de nouvelles pressions sur les agents de l'Etat, des collectivités et de la Sécurité sociale. Cette mesure risque donc de peser sur le potentiel de la croissance économique et sur l'emploi, sur le pouvoir d'achat et la réponse aux besoins sociaux.
- Toutes les entreprises dans tous les secteurs, indépendamment de leur taille et de leur situation financière bénéficieraient des nouvelles aides, y compris celles qui engrangent des profits ou distribuent un haut niveau de dividendes à leurs actionnaires.

C'est inacceptable !

Nombre d'entreprises pourraient cumuler les exonérations de cotisations sociales actuelles à ce nouveau crédit d'impôt. Les entreprises qui paient leurs salariés entre le SMIC et 1,6 SMIC gagneraient de l'argent alors qu'elles ont déjà très largement bénéficiées d'exonérations de cotisations sociales.

L'avenir de l'Industrie et de l'Emploi nécessite un nouveau mode de développement fondé sur une véritable valorisation du travail. C'est le travail qui est créateur de richesse et c'est bien le capital qui coûte cher. En trente ans, la masse salariale des entreprises a été multipliée par 3,6 alors que la somme des dividendes versés aux actionnaires a été multipliée par 20. C'est la première cause de la baisse des investissements et la désindustrialisation.

Assurer ce nouveau mode de développement nécessite de lutter contre la spéculation en mettant notamment à contribution les revenus financiers des entreprises et des particuliers.

La CGT appelle les salariés du public et du privé à se mobiliser massivement le 14 novembre dans le cadre de la journée d'action européenne contre les politiques d'austérité en Europe et pour l'Europe sociale en participant aux manifestations unitaires qui seront organisées dans leurs départements. Montreuil, le 7 novembre 2012

Communiqué de la Cgt concernant le projet de loi relatif à la BPI

Le projet de loi portant création de la Banque publique d'investissement

Il faut aller plus loin, il faut créer un Pôle financier public

Le gouvernement a adopté le projet de loi relatif à la création de la Banque publique d'investissement. L'Etat et la Caisse des dépôts et consignations seront actionnaires à parité. Les régions seront aussi sollicitées ; en échange elles seront associées à la gouvernance de la Banque. La Banque apportera un soutien financier (prêt, garantie et apports en fonds propres) aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle devra aussi offrir des services d'accompagnement et à l'innovation et à l'export. Un guichet unique sera créé dans chaque région.

Ce projet de loi ne répond pas aux interrogations soulevées en septembre dernier, lors de l'annonce par le Président de la République de la création de la Banque.

Le projet de loi reste très en-deçà des besoins de financement que nécessiterait un réel redressement productif et économique du pays qu'il s'agisse des entreprises ou des collectivités territoriales qui réalisent deux tiers des investissements publics. Pour l'ensemble de ses activités, la Banque serait dotée de 42 milliards d'euros sur cinq ans, somme dérisoire compte tenu de l'ampleur des besoins.

L'absence de critères sociaux et environnementaux, et particulièrement le développement de l'emploi stable, qualifié et bien rémunéré, risque de conduire à ce que les interventions de la Banque obéissent à la logique de rentabilité, comme c'est actuellement le cas, qu'il s'agisse du système bancaire ou du Fonds stratégique d'investissement.

Les conditions de la mise en œuvre de la Banque demeurent source d'inquiétudes légitimes pour les salariés des établissements concernés, qu'il s'agisse de ceux d'Oséo ou de ceux du groupe Caisse des dépôts (FSI, CDC entreprise, FSI régions...).

Enfin, une gouvernance très peu démocratique et une insistance trop grande sur les financements en fonds propres demeurent des points faibles du projet.

La Cgt considère que pour assurer un développement humain durable, lutter contre le chômage, relever le défi de la reconquête de l'industrie et du développement de l'emploi et des filières industrielles, développer les infrastructures et, les services publics de qualité, surmonter la crise du logement... l'ensemble du système financier, les établissements publics, mutualistes et privés, doit être mobilisé au service de l'emploi et de l'investissement productif.

Dans cette perspective, il est urgent de mettre en place un Pôle financier public avec une déclinaison territoriale. La Banque publique d'investissement devrait constituer une composante de ce pôle financier public. Elle devrait coopérer avec la Banque de France et avec la Banque européenne d'investissements pour inciter l'ensemble du système bancaire à prendre en compte, dans la sélection des projets qu'il finance par ses opérations de crédit, des critères économiques (création de valeur ajoutée, formation et qualification des travailleurs), sociaux (emploi, salaires) et écologiques (économies d'énergie et de ressources naturelles).

L'Etat doit assumer son rôle pour à la fois protéger l'épargne populaire défiscalisée de la spéculation, la développer et l'orienter vers la satisfaction des besoins sociaux.

La Cgt demande que l'engagement du président de la République de doubler le plafond du livret A soit respecté sans attendre et qu'un nouveau livret d'épargne Emploi-Industrie soit créé. Ce nouveau livret devrait permettre de mobiliser l'épargne abondante vers le financement des projets industriels. Cela impliquerait, au-delà du doublement du plafond du livret A et du livret Epargne développement durable, d'orienter spécifiquement une partie de l'épargne défiscalisée au service du développement industriel.

Le projet de loi sera voté d'ici la fin de l'année. La Cgt prendra des initiatives nécessaires pour peser dans le débat, pour que la loi corresponde aux attentes et aux exigences des salariés.

Montreuil, le 9 novembre 2012

Communiqué de la Cgt concernant la BPI

La Cgt revendique la mise en place d'un Pôle financier public

Pour développer durablement l'emploi, l'investissement productif, les filières industrielles et les services publics la Cgt revendique la mise en place rapide d'un Pôle financier public

Dans son discours à Châlons en Champagne, le Président de la République a annoncé la création imminente d'une Banque publique d'investissement.

Destinée à soutenir le financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, la Banque publique d'investissement devait être initialement mise en place en 2013. L'accélération du calendrier confirme la gravité de la situation, surtout dans l'industrie avec une multiplication des fermetures de sites et des suppressions d'emplois.

L'objectif poursuivi est important. Mais l'esquisse institutionnelle du projet, de même que sa logique d'intervention suscitent des interrogations.

Le projet gouvernemental est, en l'état, très en-deçà des besoins de financement que nécessiterait un réel redressement productif et économique du pays. De plus, les conditions de sa mise en œuvre sont source d'inquiétudes légitimes pour les salariés des établissements concernés par sa création, qu'ils s'agissent de ceux d'Oséo et de la Coface, structure spécialisée dans l'assurance-crédit à l'exportation ou de ceux du groupe Caisse des dépôts (FSI, CDC entreprise, FSI régions...) dont l'équilibre des ressources et des missions de développement économique pourrait être fragilisé.

La stratégie d'intervention de la future banque est encore floue. Elle semble s'inscrire davantage dans une logique de palliatif des défaillances des marchés bancaires et financiers plutôt que dans celle d'un réel outil au service du développement et du renforcement du tissu productif et des emplois. En plus de la modestie des sommes mobilisées eu égard à l'ampleur des besoins, ce projet souffre de plusieurs défauts majeurs :

- ▶ l'absence de critères sociaux et environnementaux, et particulièrement le développement de l'emploi stable, qualifié et bien rémunéré ;
- ▶ une gouvernance très peu démocratique, marquée par une faible présence sinon l'absence des salariés et de leurs représentants, tout comme celle des usagers et leurs représentants, dans les structures d'orientation et de prise de décisions stratégiques ;
- ▶ une insistance trop grande sur les financements en fonds propres et la priorité au recours aux marchés financiers et l'absence de lien avec une nouvelle action de la Banque de France et du système européen de Banques centrales (Eurosystème) pour orienter sélectivement les crédits bancaires en faveur du développement de l'emploi, du tissu productif et des filières industrielles.

La Cgt et ses fédérations directement concernées par la création de la Banque publique d'investissement, qu'il s'agisse des secteurs financiers ou industriels, considère que pour assurer un développement humain durable, lutter contre le chômage, relever le défi de la reconquête de l'industrie et du développement de l'emploi et des filières industrielles, développer les infrastructures et, les services publics de qualité, surmonter la crise du logement... l'ensemble du système financier, les établissements publics, mutualistes et privés, doit être mobilisé au service de l'emploi et de l'investissement productif.

Dans cette perspective, il est urgent de mettre en place un Pôle financier public avec une déclinaison territoriale. Sa création doit s'inscrire dans une stratégie de long terme et un cadrage global tant au niveau national qu'au niveau européen, ce qui implique un changement des choix actuels pour répondre aux attentes et aux besoins collectifs immédiats et futurs. Les salariés et leurs représentants, de même que les élus tant au niveau national qu'au niveau territorial, devraient être présents dans le Conseil d'administration et le Conseil d'orientation du Pôle financier public et ses déclinaisons régionales pour pouvoir intervenir sur l'orientation et la définition des choix stratégiques.

La Banque publique d'investissement devrait constituer une composante de ce pôle financier public. Elle devrait être placée entièrement sous la maîtrise publique. Elle devrait contribuer à améliorer la qualité des produits en

France. Ses interventions devraient être ciblées sur les projets industriels favorisant l'investissement dans la recherche, les capacités de production et les emplois qualifiés, stables et bien rémunérés.

L'Etat doit assumer son rôle pour à la fois protéger l'épargne populaire défiscalisée de la spéculation, la développer et l'orienter vers la satisfaction des besoins sociaux ; il n'est pas normal qu'une partie importante de cette épargne soit laissée, sans contrepartie pour préserver l'intérêt général, aux banques commerciales qui tendent à en faire un produit d'appel.

La Cgt demande que l'engagement du président de la République de doubler le plafond du livret A soit respecté sans attendre et qu'un nouveau livret d'épargne Emploi-Industrie soit créé. Ce nouveau livret devrait permettre de mobiliser l'épargne abondante vers le financement des projets industriels. Cela impliquerait, au-delà du doublement du plafond du livret A et du livret Epargne développement durable, d'orienter spécifiquement une partie de l'épargne défiscalisée au service du développement industriel.

Montreuil, le 7 septembre 2012

« Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi »

(Texte présenté par le gouvernement)

Décision n°1 : Alléger de 20Md€ par an, avec une montée en charge progressive sur 3 ans (10Md€ dès la 1^{ère} année), les coûts des entreprises via un Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Le montant du CICE sera calculé en proportion de la masse salariale brute de l'entreprise hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

Les entreprises bénéficieront du CICE pour la première fois sur leurs impôts au titre de l'exercice 2013. L'effet économique sera donc immédiat.

Le Gouvernement veillera à ce que les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui le demandent puissent bénéficier de l'effet en trésorerie de cet allègement dès l'année prochaine.

Les entreprises présenteront devant leur comité d'entreprise l'utilisation des marges ainsi créées par ce crédit d'impôt pour investir ou embaucher.

Un comité de suivi avec les partenaires sociaux, chargé de dresser à intervalle régulier un constat partagé sur le bon fonctionnement du dispositif, sera mis en place par l'État.

Des données seront collectées pour permettre une évaluation précise du dispositif.

Décision n° 2 : Mettre en place une nouvelle garantie publique permettant d'apporter plus de 500 M€ de trésorerie aux PME.

La mesure sera mise en oeuvre à travers la Banque Publique d'Investissement (BPI) à compter du 1er janvier 2013.

Décision n° 3 : Établir un plan d'actions pour lutter contre l'allongement des délais de paiement

Les PME pourront s'appuyer sur l'administration, qui sera dotée d'un pouvoir de sanction efficace, pour obtenir le respect des délais de paiement légaux, dépassés dans plus de 60% des cas aujourd'hui.

Cette mesure sera insérée dans la loi sur la consommation début 2013.

L'État s'engage à réduire ses propres délais de paiement sur le quinquennat, afin de parvenir à un délai de paiement de 20 jours en 2017.

Décision n° 4 : Créer la Banque Publique d'Investissement (BPI) début 2013 pour offrir aux entreprises, en priorité aux TPE, PME et ETI, un service de financements de proximité à l'aide d'une palette élargie d'instruments financiers et de conseils pour intervenir à tous les moments du développement de l'entreprise :

- la capacité d'intervention de la BPI de 42Md€ pourra s'appuyer sur une mobilisation accrue des ressources du Livret d'Épargne Industrie (qui remplacera le Livret de Développement Durable), à hauteur de 10 Md€ ;

- grâce à la BPI, les PME auront un meilleur accès aux ressources du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) dans le cadre du redéploiement de près de 2Md€ de nouveaux financements vers cinq priorités (innovation et filières, technologies génériques, transition énergétique, santé et économie du vivant, formations et économie sociale et solidaire) ;

- afin de répondre aux besoins en fonds propres des entreprises tout en respectant leur choix de gouvernance, la BPI développera une activité de capital risque et pourra intervenir à travers des titres de capital sans droit de vote bénéficiant en contrepartie d'une rémunération privilégiée.

Décision n° 5 : Encourager le financement des entreprises par la réforme de la fiscalité de l'épargne début 2013, qui favorisera, sans augmenter la dépense fiscale, la détention de long terme et les investissements en actions. Cette réforme s'appuiera sur les conclusions de la mission confiée aux parlementaires Karine Berger et Dominique Lefebvre.

Décision n° 6 : Recentrer les banques sur leur coeur de métier, au service du financement de l'économie réelle, grâce à la prochaine loi bancaire. Elle sera adoptée en Conseil des ministres d'ici à la fin de l'année.

Décision n° 7 : Faciliter l'accès des PME et des ETI aux marchés des capitaux : la création d'une nouvelle bourse des PME sera soutenue par la mise en place d'un PEA-PME, qui favorisera également l'investissement dans les ETI.

Décision n° 8 : Rénover et renforcer la politique de soutien à l'innovation au sein des entreprises.

Dans le cadre d'une réforme du système de transfert de la recherche publique et de l'innovation, les dispositifs existants seront améliorés ; de nouveaux instruments de financement adaptés à l'ensemble des phases du processus d'innovation, des premiers tests à l'industrialisation et à la mise sur le marché, seront créés en s'appuyant sur les Investissements d'avenir.

Ils permettront d'accompagner les priorités de la politique industrielle et technologique nationale et rechercheront le co-financement de capitaux privés.

Le préfinancement du crédit d'impôt recherche (CIR) pour les PME sera assuré avec le concours de la BPI.

Les exonérations sociales et fiscales en faveur des jeunes entreprises innovantes seront restaurées à leur niveau d'avant 2011.

Décision n° 9 : Diffuser les technologies et usages du numérique par la mise en place de nouvelles actions du Programme des Investissements d'Avenir destinées à financer le développement de technologies numériques stratégiques (calcul intensif, sécurité, informatique en nuage, etc.) et leur utilisation par les entreprises (prêts "Numérique").

En cohérence avec l'évolution de l'enseignement supérieur, un plan "France Universités Numériques" sera mis en oeuvre pour rendre disponible certains contenus de cours en ligne, offrir des services mutualisés entre établissements, et diffuser l'offre de formation présentée par domaines.

L'État lancera un ou deux grands projets de "e-administration" (par exemple "e-santé", ou "e éducation") pour soutenir le déploiement de ces technologies.

Décision n° 10 : Réorienter les pôles de compétitivité vers les produits et services à industrialiser et distinguer les pôles stratégiques à rayonnement international des pôles de développement régionaux.

L'impact économique des pôles de compétitivité doit être maximisé pour davantage de croissance des entreprises et plus d'emplois : leurs projets seront désormais évalués sur leurs retombées économiques et la diffusion des innovations dans les produits et services.

Les Régions seront fortement impliquées dans leur gouvernance.

Les acteurs de la formation et de la recherche seront mieux associés.

Décision n° 11 : Refonder la Conférence Nationale de l'Industrie (CNI) pour élaborer et mettre en oeuvre des pactes entre les entreprises d'une même filière : stratégie à 10 ans, politique de formation, relations Grands groupes et PME, démarche collective à l'export, mutualisation des achats, co développement, etc.

Les dispositifs publics en matière d'innovation, les pôles de compétitivité et les investissements d'avenir accompagneront ces stratégies.

Décision n° 12 : Mettre en oeuvre une stratégie de filières, en mettant en place, notamment au sein de la BPI, des dispositifs sectoriels bénéficiant directement aux entreprises des filières, dont les nouvelles filières prioritaires répondant aux défis de demain : technologies numériques et génériques, santé et économie du vivant, dont l'agroalimentaire, transition énergétique, sécurisation des informations et des transactions.

Dans ce cadre, l'État conditionnera davantage ses soutiens aux grandes entreprises à leur capacité d'associer leurs fournisseurs et leurs sous-traitants.

Décision n° 13 : Associer toutes les composantes de l'entreprise à sa stratégie en introduisant au moins deux représentants des salariés au sein du conseil d'administration ou de surveillance comme membres délibérants dans les grandes entreprises, selon des modalités à négocier par les partenaires sociaux.

Les entreprises qui le souhaitent seront autorisées à faire présider le comité d'entreprise par un représentant des salariés.

Par ailleurs, le Gouvernement soutiendra également le développement de l'entrepreneuriat au féminin.

Décision n° 14 : Assurer un accompagnement personnalisé à l'international pour 1 000 ETI et PME de croissance dans le cadre de la BPI.

Décision n° 15 : Permettre à nos entreprises de se battre à armes égales avec leurs concurrentes en les faisant bénéficier de dispositifs de financement export alignés sur les meilleures pratiques étrangères.

La mesure sera mise en oeuvre dans le cadre de la loi de finances rectificative 2012.

Notre appareil diplomatique sera mobilisé en soutien de nos entreprises.

Décision n° 16 : Développer le nombre de VIE (Volontariat international en entreprise) de

25 % en 3 ans et en démocratiser l'accès tant pour les PME et ETI que pour des profils plus diversifiés de jeunes diplômés.

Décision n° 17 : Développer une stratégie en matière d'attractivité visant notamment à attirer les talents internationaux et les grands projets d'investissement, ainsi que les activités culturelles (en particulier tournage de films et de productions audiovisuelles) et scientifiques.

Un "passeport Talent" sera mis en place afin de faciliter l'accueil de compétences exceptionnelles venues de l'étranger.

Les délais d'instruction réglementaires des grands projets d'investissement seront réduits.

Décision n° 18 : Lancer une "Marque France", référence fédératrice visant à promouvoir ce qui est fabriqué en France et l'excellence française.

La "Marque France" sera à la fois un outil de soutien à l'export et un atout pour l'attractivité économique et touristique de la France.

Décision n° 19 : Maintenir les atouts de nos infrastructures et déployer le très haut débit numérique sur l'ensemble du territoire avec un schéma équilibré et financé qui sera précisé début février 2013.

La France doit maintenir l'avantage historique lié à la qualité et à la performance de ses infrastructures (transport, énergie) en intégrant cet objectif dans les réformes structurelles à engager.

Décision n° 20 : Assurer une évaluation permanente de l'adaptation de l'offre des formations aux besoins de compétences des employeurs et amorcer dès 2013 la mise en place d'un nouveau service public de l'orientation, du secondaire au supérieur, fondé sur une approche "Métiers-Qualifications", pour éviter qu'au sein d'une même classe de qualifications, les taux de chômage varient de plus de 10 points.

Décision n° 21 : Créer dès 2013 10 plateformes territoriales d'appui aux mutations.

Ces plateformes auront vocation à mobiliser les principaux acteurs dans des bassins où les enjeux pour l'emploi et le développement économique sont particulièrement prégnants, afin de répondre aux besoins en ressources humaines des TPE et PME.

Ces plateformes seront des guichets uniques pour les PME qui veulent faire évoluer leurs ressources humaines, rassemblant sur un même territoire l'ensemble des acteurs de la formation et de l'emploi.

Décision n° 22 : Renforcer la place des entreprises au sein de l'enseignement technique et professionnel, en systématisant leur présence au sein des instances de gouvernance de ces structures.

Décision n° 23 : Favoriser l'embauche de jeunes en apprentissage dans les PME avec l'objectif de 500 000 apprentis en 2017.

Décision n° 24 : Proposer aux partenaires sociaux de discuter des modalités de mise en place d'un compte individuel de formation attaché à la personne et non au statut, dans la poursuite des travaux du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Décision n° 25 : Engager la "Mobilité internationale 2020" (doubler le nombre d'étudiants français à l'étranger en ciblant les filières professionnelles et technologiques).

Décision n° 26 : Stabiliser sur la durée du quinquennat 5 dispositifs fiscaux importants pour l'investissement et la vie des entreprises : crédit d'impôt recherche (CIR), dispositifs favorisant la détention et la transmission d'entreprises ("pactes d'actionnaires"), jeunes entreprises innovantes (JEI), incitations aux investissements dans les PME, contribution économique territoriale (CET) dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales et dans le cadre du pacte de confiance et de solidarité entre l'État et les collectivités.

Décision n° 27 : Engager à court terme cinq chantiers de simplification des démarches des entreprises :

- "*Dites-le-nous une seule fois*", pour permettre d'ici à la fin du quinquennat aux entreprises de ne plus avoir à fournir plusieurs fois les mêmes informations à l'administration (en commençant dès 2013 sur un certain nombre de procédures) ;
- mettre en oeuvre la déclaration sociale nominative unique, d'ici à 2016 au plus tard ;
- simplifier et accélérer les procédures applicables à l'immobilier d'entreprises ;
- améliorer l'information sur l'offre de services en matière d'aides, de financement et de démarches à l'export ;

- lutter contre la “sur-transposition” des directives européennes.

Décision n° 28 : Mettre en place une démarche durable de simplification, sous l'autorité du Premier ministre, associant étroitement les représentants de l'entreprise pour identifier, mettre en oeuvre et assurer le suivi de nouveaux chantiers de simplification.

Dans ce cadre, le Gouvernement instaurera un “test PME” sur les nouveaux projets de textes présentant le plus fort impact potentiel sur les PME, y compris en matière fiscale.

Le principe d'une consultation des principaux acteurs concernés préalable à tout changement de norme significatif est posé.

Décision n° 29 : Lancer d'ici à la fin de l'année un exercice de rationalisation des taxes affectées.

Le Gouvernement transmettra au Parlement avant fin juin 2013 une évaluation du rendement et de l'efficacité de l'ensemble de ces taxes affectées.

Comme le prévoit le projet de loi de programmation des finances publiques, les affectations de taxes devront être significativement réduites chaque année, toutes les administrations publiques devant contribuer à l'effort de redressement des comptes publics.

Désormais, aucune taxe affectée ne pourra être créée sans parallèlement en supprimer une de montant au moins équivalent.

Décision n° 30 : Redresser nos finances publiques pour assurer un environnement financier stable pour nos entreprises.

La crise des dettes souveraines en zone euro a montré combien les difficultés financières des États pouvaient mettre en difficulté l'ensemble de l'économie d'un pays par les incertitudes qu'elles génèrent.

Le premier service que l'État doit rendre à la compétitivité du pays dans un contexte de forte volatilité des marchés est de garantir la stabilité financière sur la base de laquelle l'activité économique peut s'épanouir.

Décision n°31 : Poursuivre et engager des réformes de structure, par exemple dans les transports, le logement, l'énergie, le fonctionnement des marchés de biens et services, et moderniser l'action publique (État, collectivités locales et sécurité sociale) pour accroître la qualité de l'environnement dans lequel évoluent nos entreprises et leurs salariés, libérer du pouvoir d'achat et renforcer la compétitivité de notre économie.

Notamment, tout en engageant notre société dans une nécessaire transition de son modèle énergétique, le Gouvernement veillera à préserver l'avantage compétitif qu'il procure aujourd'hui à notre tissu productif.

Décision n° 32 : Accompagner le développement des PME de croissance innovantes en mobilisant l'achat public.

Une Conférence de “l'achat public innovant” sera instituée pour mobiliser les acteurs de l'achat public (60Md€ par an pour l'État et ses opérateurs, 20Md€ pour les collectivités territoriales) et favoriser la rencontre entre les besoins des acheteurs publics et l'offre des PME et ETI innovantes.

L'objectif est d'atteindre en 2020 un volume de 2% de la commande publique de l'État, de ses opérateurs et des hôpitaux effectués auprès de telles entreprises, y compris celles qui développent des processus et des produits et services socialement innovants.

Décision n° 33 : Rénover le fonctionnement de la justice commerciale pour la rendre plus efficace.

Des décisions seront prises avant la fin de l'année (formation des juges, recours à des expertises indépendantes, spécialisation des parquets, possibilité pour les représentants de l'administration de s'exprimer à l'audience, etc.) et une réforme ambitieuse sera proposée au printemps 2013 (spécialisation de quelques juridictions commerciales, recours éventuel à l'échevinage pour les juridictions principales, etc.).

Cette modernisation de la procédure commerciale et du fonctionnement des tribunaux de commerce sera organisée en concertation avec les professions concernées.

Décision n° 34 : Doter la France d'une nouvelle instance de dialogue, de réflexion prospective et d'expertise.

La mission *ad hoc* présidée par Yannick Moreau, chargée de faire des propositions au Premier ministre pour la mise en place d'une telle instance, rendra ses conclusions d'ici à la fin de l'année 2012.

Les données publiques seront rendues accessibles gratuitement depuis le site data.gouv.fr, afin de renforcer la transparence de l'action publique et permettre le développement, notamment par les entreprises, de produits et services reposant sur l'exploitation de ces données.

Décision n°35 : Demander l'introduction d'avis publics d'experts indépendants dans l'élaboration des décisions européennes en matière de concurrence.

La Commission européenne sera encouragée à intensifier ses efforts en vue de simplifier l'environnement réglementaire des entreprises et à mettre en oeuvre une vraie stratégie normative au service de la compétitivité de l'industrie européenne.

Le Centre Confédéral d'Etudes Economiques et Sociales (CCEES) de la Cgt a pour objectif de contribuer à l'approfondissement de la connaissance des problèmes économiques et sociaux et à l'élaboration de propositions aidant le mouvement syndical dans sa démarche pour assurer un développement économique et social durable, un plein emploi solidaire, une sécurité sociale professionnelle. Il a aussi pour but de diffuser et rendre accessible l'information économique et sociale pour les militants syndicaux.

Les travaux du Centre sont publiés sous forme de Notes économiques, ouvrages pédagogiques et dans la revue Analyses et Documents Economiques.

Publiées mensuellement, les Notes économiques visent à expliquer les articulations entre les thèmes d'actualité économique et sociale et les enjeux structurels. Elles ont surtout une visée pédagogique.

Derniers numéros parus

n° 137 Pour une fiscalité des entreprises favorable à l'emploi et à l'investissement productif

n° 136 « TVA sociale » : ni pour l'emploi, ni pour la compétitivité, ni anti-délocalisation. Franchement antisociale

n° 135 Mettre fin au scandale des agences de notation

n° 134 Financement des collectivités territoriales : les banques doivent assumer leur responsabilité (à propos de la faillite de Dexia)

n° 133 L'objectif « déficit public zéro » ou le quitus des gouvernements européens aux marchés financiers

n° 132 Pourquoi il faut combattre l'extrême droite

n° 131 Reconquérir l'industrie c'est répondre aux besoins et assurer un développement humain durable

n° 130 Pourquoi l'Allemagne ne peut être un modèle pour la France

n° 129 Quelles sont les causes de la crise que traverse l'Europe

n° 128 Non, la crise n'est pas terminée

n° 127 Des budgets successifs qui enfoncent notre pays dans la crise et aggravent des inégalités déjà considérables

Retrouvez toutes les Notes économiques sur :
<http://www.cgt.fr/Publications-economiques.html>